

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 2 AVRIL 2026

Le **jeudi 2 avril 2026**, à 20h00, les membres du conseil Municipal d'Échalas, à la suite de la convocation adressée à l'ensemble de ses membres le 26 mars 2026, se sont réunis en salle du conseil sous la présidence de Monsieur Max-Pol CHAPELLE, Maire, conformément aux articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : Max-Pol CHAPELLE, Annie MELNYCZEK, Julien SPORTELLI, Elisa VIDAL, Chrystel BUSCH, Florence MORGADINHO, Thomas PRADINES, Maryne BOZZACO-COLONA, Cyril MONTEIL, Martine BESSON, Irène SENEVA, Gaëtan PALLY, Vanessa LETANT, François DAROUX, Émilie MORALES.

Étaient excusés : Fabien KRAEHN, Solal BLANCHARD, Grégory SEUX.

Étaient absents : Mehdi TAFROUNT.

Pouvoirs : Fabien KRAEHN a donné pouvoir à Émilie MORALES, Solal BLANCHARD a donné pouvoir à Julien SPORTELLI, Grégory SEUX a donné pouvoir à Max-Pol CHAPELLE.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 19

Nombre de membres présents : 15

Qui ont pris part aux différentes délibérations : 15 + 3 pouvoirs

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur le Maire propose la désignation de Vanessa LETANT comme secrétaire de séance, chargée de rédiger le procès-verbal. La proposition est adoptée à l'unanimité.

Vanessa LETANT est désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

Le procès-verbal du conseil municipal du 4 mars 2026 est approuvé à la majorité (18 voix pour et 1 abstention).

Le procès-verbal du conseil municipal du 22 mars 2026 est approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 2026-015 :

DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE



Les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire sont encadrées par les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Elles permettent d'assurer une gestion réactive et efficace des affaires courantes tout en garantissant la continuité du service public, sans priver le Conseil municipal de son pouvoir de contrôle.

Considérant qu'il apparaît opportun, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale que le Conseil Municipal délègue au Maire un certain nombre de ses attributions.

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.

2° Fixer, dans les limites de 5 000€, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.

3° Procéder, dans la limite des crédits inscrits au budget de l'exercice en cours, ainsi que des restes à réaliser reportés des exercices antérieurs, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a) de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires (décisions de déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'État).

4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.

6° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

11° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes.

13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.

14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L211-2 ou



au 1er alinéa de l'article L213-3 de ce même Code dans la mesure où le bien se situe dans le périmètre par le Plan Local d'Urbanisme.

16° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.

17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite de 10 000€.

18° Donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local (EPFL).

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux (PVR).

20° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000€.

22° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme.

24° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

27° De procéder, pour l'ensemble des projets communaux, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Par ailleurs, sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-19 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (15 voix pour et 4 abstentions) :

- **ACCEPTE** les présentes délégations au Maire et que dans les cas prévus à l'article L.2122-17 du CGCT, les décisions à prendre en vertu de la présente délégation puissent être signées par l'adjoint pris dans l'ordre du tableau de nomination.

DÉLIBÉRATION N° 2026-016 :

DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AUX ADJOINTS

Vu les articles L. 2122-18 et L. 2122-19 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), qui autorisent le Maire à déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à ses adjoints,

Considérant la nécessité d'assurer une gestion réactive et efficace des affaires courantes en répartissant les compétences entre les adjoints.



Il est proposé au Conseil municipal les délégations aux adjoints suivantes :

			Délégation
1er adjoint	MELNYCZEK	Annie	Bâtiments communaux et État Civil
2ème adjoint	SPORTELLI	Julien	Urbanisme, Réseaux, Voirie et Environnement
3ème adjoint	VIDAL	Elisa	Vie associative et économique et le Cimetière
4ème adjoint	TAFROUNT	Mehdi	Finances et Ressources Humaines
5ème adjoint	BUSCH	Chrystel	Enfance et Jeunesse et CCAS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les présentes délégations de fonction et de signature aux adjoints ;
- **AUTORISE** le Maire à rédiger les arrêtés de délégations aux adjoints.

DÉLIBÉRATION N° 2026-017 : FIXATION DES INDEMNITÉS DES ÉLUS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-17 à L. 2123-24,

Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 relative aux indemnités de fonction des élus locaux,

Vu la circulaire DGCL/2026D/24 du 9 février 2026,

Considérant que l'indice brut terminal de la fonction publique (indice 1027) est fixé à 4 110,52 € brut mensuel au 1er janvier 2026,

Considérant la population de la commune (2012 habitants),

Considérant la volonté de Monsieur le Maire de ne pas augmenter les indemnités de fonctions des élus par rapport à l'équipe municipale sortante,

Considérant que le montant total des indemnités de fonction, telles que présentées, s'inscrit dans le budget communal voté le 4 mars 2026,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Il est demandé au Conseil municipal de fixer les indemnités de fonction des élus comme suit (en % de l'indice brut terminal de la fonction publique) :

- o Maire : 29,2 % soit 1200,27 € brut/mois (taux maximum autorisé de 55,7%)
- o Adjoints : 19,8 % soit 813,88 € brut/mois (taux maximum autorisé 21,38 %)

L'enveloppe globale maximale autorisée pour la commune étant de 6683.70 € par mois, les taux proposés respectent cette enveloppe.



Fonction	Nombre d'élus	Taux appliqué	Montant brut mensuel	Montant total mensuel
Maire	1	29,2 %	1 200,27 €	1 200,27 €
Adjoints	5	19,8 %	813,88 €	4069,40 €
Total	6			5269,67 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les indemnités de fonction des élus comme proposé ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N° 2026-018 :

DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L. 1411-5 (composition de la CAO), L. 1414-2 (attributions de la CAO), L. 2121-21 (modalités de vote), L. 2121-22 (représentation proportionnelle),

Vu le Code de la commande publique,

Considérant que la CAO est présidée de droit par le Maire ou son représentant,

Considérant que la CAO doit être composée de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant que l'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel,

Considérant que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir,

Considérant que, conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, le vote peut être organisé à main levée si la décision est prise à l'unanimité,

Il est demandé au Conseil municipal de désigner les membres de la CAO comme suit :

	Fonction	Nom	Prénom
Titulaires	Maire (Président)	CHAPELLE	Max-Pol
	Adjoint	MELNYCZEK	Annie
	Conseiller (minorité)	DAROUX	François
	Resp. Technique	BENETTI	Elisa
Suppléants	Adjoint	TAFROUNT	Mehdi
	Conseiller (majorité)	PALLY	Gaëtan
	Conseiller (minorité)	KRAEHN	Fabien
	Secrétaire Général de Mairie		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** la composition de la CAO.

DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

Ce point est reporté à un prochain conseil municipal afin de permettre de constituer une liste de potentiel commissaires (au nombre de 32) qui sera soumis au Directeur départemental des finances publiques. Nous avons deux mois pour créer cette commission à la suite de l'élection du nouveau conseil municipal.

DÉLIBÉRATION N° 2026-019 :

DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ÉLECTORALES (CCLE)

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L. 19 du Code électoral (composition et missions de la CCLE), L. 2121-21 (modalités de vote), L. 2121-33 (désignation des délégués pour siéger dans des organismes extérieurs),

Vu la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,

Vu le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la réforme des listes électorales,

Vu la circulaire ministérielle du 12 juillet 2018 relative à la mise en œuvre de la réforme,

Considérant que la CCLE est obligatoire dans toutes les communes, quelle que soit leur taille,

Considérant que la CCLE doit être renouvelée après chaque renouvellement intégral du Conseil municipal,

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus où au moins deux listes ont obtenu des sièges lors des dernières élections municipales, la CCLE est composée de :

- 3 membres titulaires issus de la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges,
- 2 membres titulaires issus de la seconde liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges,
- Des suppléants en nombre égal aux titulaires, désignés selon les mêmes règles.

Considérant que ne peuvent être membres de la CCLE :

- Le Maire,
- Les adjoints titulaires d'une délégation,
- Les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur les listes électorales.

Considérant que les membres de la CCLE sont désignés pour une durée de trois ans, ou jusqu'au prochain renouvellement intégral du Conseil municipal,

Considérant que la CCLE est nommée par arrêté préfectoral sur proposition du Conseil municipal,



Il est proposé au Conseil municipal de statuer sur la composition de la CCLE comme suit :

	Fonction	Nom	Prénom
Titulaires	Conseiller (majorité)	MORGANDINHO	Florence
	Conseiller (majorité)	BOZZACO-COLONA	Maryne
	Conseiller (majorité)	MONTEIL	Cyril
	Conseiller (minorité)	LETANT	Vanessa
	Conseiller (minorité)	DAROUX	François
Suppléant	Conseiller (majorité)	PALLY	Gaëtan
	Conseiller (majorité)	BESSON	Martine
	Conseiller (majorité)	BLANCHARD	Solal
	Conseiller (minorité)	MORALES	Emilie
	Conseiller (minorité)	KRAEHN	Fabien

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** la composition de la CCLE.

DÉLIBÉRATION N° 2026-020 : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SYDER

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'après le renouvellement des Conseillers Municipaux, la nouvelle assemblée doit procéder à la désignation des délégués de la Commune au sein des syndicats intercommunaux auxquels elle appartient. L'élection se fait par scrutin uninominal, à trois tours le cas échéant.

Considérant l'adhésion de la Commune au SYDER compétent notamment en matière de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de borne de recharge de véhicules électriques,

Vu l'article L5212-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 6 des statuts en vigueur du SYDER,

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant de la commune auprès du Syndicat Départemental d'Energie du Rhône,

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret ou si l'ensemble du Conseil Municipal en est d'accord à main levée ; et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués.

Sont candidats :

- Julien SPORTELLI, en tant que délégué titulaire
- Gaëtan PALLY, en tant que délégué suppléant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** Julien SPORTELLI délégué titulaire et Gaëtan PALLY délégué suppléant au SYDER.

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SIEMLY

Ce point est reporté, les désignations intervenant après l'installation du Conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglo.

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SYSEG

Ce point est reporté, les désignations intervenant après l'installation du Conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglo.

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SYGR

Ce point est reporté, les désignations intervenant après l'installation du Conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglo.

DÉLIBÉRATION N° 2026-021 : DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ ÉLU AU CNAS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à l'organisation du CNAS,

Considérant l'adhésion de la commune au CNAS depuis le 25 février 2014,

Considérant la nécessité de désigner un représentant titulaire et un suppléant pour siéger aux assemblées générales du CNAS,

Est candidat :

- Mehdi TAFROUNT, en tant que représentant titulaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** Mehdi TAFROUNT, délégué élu au CNAS.

DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CCAS

Ce point est reporté au prochain conseil municipal afin de constituer la Commission avec les différents acteurs locaux notamment les associations.

DÉLIBÉRATION N° 2026-022 : CRÉATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Les commissions créées à l'initiative du Conseil Municipal peuvent avoir un caractère permanent ou une durée limitée.

L'article L. 2121-22 du CGCT permet au Conseil Municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. Ces commissions municipales peuvent être formées au cours de chaque séance du Conseil Municipal ou avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du conseil.



Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les différentes commissions municipales devront être composées de telle sorte que, soit recherchée, dans le respect du principe de représentation proportionnelle, une pondération qui reflète fidèlement la composition de l'assemblée municipale.

Pour rappel, le Maire est Président de droit de chaque commission.

Les commissions municipales et la désignation de ses membres sont proposées comme suit :

Commissions	Thèmes abordés (non exhaustifs)	Membres
Finances et Ressources Humaines	Budgets Comptabilité Recrutement Temps de travail...	Mehdi TAFROUT Elisa VIDAL Martine BESSON Thomas PRADINES Vanessa LETANT Fabien KRAEHN
Urbanisme et Environnement	Voirie et réseaux Espaces naturels et espaces verts Agriculture Transport Gestion des cours d'eau	Julien SPORTELLI Martine BESSON Gaëtan PALLY Grégory SEUX Cyril MONTEIL Fabien KRAEHN François DAROUX
Bâtiments et Cadre de vie	Bâtiments communaux Fleurissement	Annie MELNYCZEK Maryne BOZZACO-COLONA Thomas PRADINES Gaëtan PALLY Cyril MONTEIL Grégory SEUX François DAROUX Fabien KRAEHN
Associations et Vie économique	Culture Commerce Jumelage Marché Cimetière Entreprises	Elisa VIDAL Martine BESSON Thomas PRADINES Cyril MONTEIL Solal BLANCHARD Irène SENEVA Fabien KRAEHN Emile MORALES
Enfance et CCAS	Jeunesse CCAS et vie sociale Petite enfance CLSH	Chrystelle BUSCH Maryne BOZZACO-COLONA Florence MORGADHINO Irène SENEVA Emilie MORALES Vanessa LETANT
Sécurité	Réglementation Générale Pouvoir de police Sécurité	Annie MELNYCZEK Max-Pol CHAPELLE Fabien KRAEHN François DAROUX

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** les créations des commissions municipales et leur composition.

QUESTIONS DIVERSES

Mehdi TAFROUNT arrive à 20h30, et n'a pas pris part aux votes des délibérations.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée délibérante s'ils ont des remarques ou points divers à évoquer.

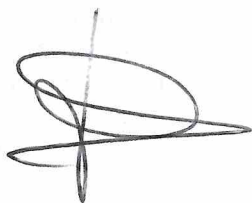
Madame MORALES Emilie prend la parole : « Monsieur Chapelle, nous nous sommes rencontrés, la semaine dernière, avec Monsieur Kraehn et Madame Melnyczek. À l'issue de notre échange, nous vous avons demandé de faire un démenti sur trois rumeurs qui circulent actuellement dans le village, rumeurs qui mettent en cause l'équipe d'élus du précédent mandat. Vous avez fait une vidéo dans ce sens, nous souhaiterions que vous apportiez quelques précisions. Je me fais donc la porte-parole des adjoints et adjointes, conseillers et conseillères municipales du précédent mandat ainsi que de M. Kraehn et je souhaite que vous confirmiez ce soir que :

- Non, les adjoints ne sont pas partis avec du matériel informatique appartenant à la municipalité ; aucun ordinateur n'avait été acheté pour eux.
- Non, aucun document permettant le bon fonctionnement de la commune n'a été détruit ; et que tout se trouve dans le serveur de la mairie, ainsi qu'auprès des agents en charge des dossiers. Petite précision : Monsieur Kraehn a bien débarrassé son bureau, mais seulement de ses objets personnels, notamment toutes les décorations de Noël, d'Halloween et de Pâques qu'il avait achetées sur ses propres fonds.
- Non, aucun séminaire à l'intention des élus n'a été financé par la municipalité. »

Monsieur le Maire confirme ce démenti et demande de faire attention aux rumeurs. Il souligne le fait que maintenant la campagne électorale est terminée, et qu'il est temps de faire place au travail, dans de bonnes conditions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

La secrétaire de séance,
Vanessa LETANT



Le Maire,
Max-Pol CHAPELLE

